

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 9 juillet 2012**

**2012 DASES 308 G** Subvention et avenant n°1 à convention avec l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel dans la région parisienne - A.U.R.A (13e) pour l'attribution d'une subvention compensatrice de loyer.

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321, du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret 2001-495, du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose, d'une part d'accorder une subvention compensatrice de loyer pour l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel dans la région parisienne-A.U.R.A. - 26, rue des Peupliers (13e) au titre de 2012 et d'autre part de l'autoriser à signer un avenant n°1 à la convention du 28 juillet 2011 entre le Département de Paris et cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel dans la région parisienne- A.U.R.A. - 26, rue des Peupliers (13e) pour le centre d'hémodialyse implanté sur le terrain communal - 5, rue du Bessin et 96, rue Castagnary (15e), un avenant n°1 à la convention du 28 juillet 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention compensatrice de loyer au titre de l'année 2012 (2012\_00773).

Article 2 : Une subvention compensatrice de loyer d'un montant de 196.985 euros est attribuée à l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel dans la région parisienne (D01204- 19863) au titre de l'année 2012. Cette subvention sera versée sur le compte de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris n°U7530000000.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.